

Affaire suivie par Cyril Waravka
Service : Espace Jules Verne

Décision N° 22.174

Objet : Acte modificatif d'une régie de recettes pour le pôle Arts vivants-Arts visuels de l'Espace Jules Verne du Cœur d'Essonne Agglomération annulant et remplaçant la décision n°16.093

Le Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°16-004 du conseil communautaire en date du 11 janvier 2016 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22-136 du conseil communautaire en date du 23 juin 2022 autorisant l'espace Jules Verne à adhérer au pass Culture ;

Vu la décision n°16-093 en date du 29 avril 2016 instituant une régie de recette pour le pôle Arts vivants-Arts visuels de l'Espace Jules Verne du Cœur d'Essonne Agglomération à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/07/2022

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées aux spectacles de l'Espace Jules VERNE,

Considérant la nécessité d'encaisser au moyen de la régie de recettes les produits liés à la location des salles et du parking de l'Espace Jules VERNE,

DECIDE

Article PREMIER – Il est institué une régie de recettes auprès du pôle Arts vivants-Arts visuels de l'Espace Jules Verne du Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 – Cette régie est installée à l'Espace Jules Verne, rue Henri Douard 91220 Brétigny sur Orge.

Cette régie pourra ponctuellement encaisser ses recettes sur les lieux de spectacle programmé par le Théâtre Brétigny dans le cadre de sa saison hors les murs.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrées aux spectacles, par billetterie
- La cafétéria, pour les encaissements en carte bancaire uniquement

- la vente de brochures
- Les produits liés à la location des salles et du parking
- Les actions culturelles

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire
- Chèque
- Numéraire
- Internet
- Instruments de paiements : chèques-jeunes et chèques culture
- Revendeurs des spectacles en ligne
- Pass culture
- Tout autre moyen de paiement moderne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture ou quittance.

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 7 – Un fond de caisse d'un montant de **500€** est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **sept mille deux cents euros (7 200 €)**.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 10 – Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement à l'Association Française de Cautionnement Mutuel dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération et le Comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

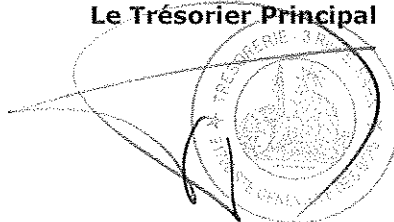
Le.....

05.08.2022

Le Président de
Cœur d'Essonne Agglomération

Par déléation,
Sylvain Tankry,
1^{er} Vice-Président

Le Trésorier Principal



Eric BRAIVE

Pierre FERRANDINI



Affaire suivie par Etienne Monpays
Direction Territoires durable et mobilités

Décision N°22-215

Objet : **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour la réalisation du plan de gestion des espaces de biodiversité et la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert sur la Base 217**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le CRDS signé en mars 2012 avec l'Etat et les partenaires de l'Agglomération,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 15.093 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant adhésion à la Charte Régionale de la biodiversité et des milieux naturels (révisée),

Vu la délibération n° 17.108 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 approuvant le projet de continuités écologiques et le plan de financement,

Vu la délibération n° 19.007 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 approuvant le Plan Guide (v2) d'aménagement de la Base Frange Ouest,

Vu la délibération du Conseil Régional Ile de France n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 portant le règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la Biodiversité pour la période 2020-2030,

Vu la décision n° 20.080 du 9 avril 2020 sollicitant le Conseil Régional Ile de France et le Conseil départemental de l'Essonne, dans le cadre de sa politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS) pour le projet de biodiversité et de continuités écologiques sur l'ex-base 217 (phase 2)

Vu la décision n° 22.061 du 24 juin 2022 sollicitant le Conseil départemental de l'Essonne, afin de présenter pour la phase 2 et 3 de travaux du projet précité, relative à la période 2019-2026, pour un budget de travaux estimés à 4 534 691,64 € ht une demande de subvention la plus élevée possible,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne de préserver durablement les espaces naturels, d'intégrer les enjeux écologiques et de gérer de manière différenciée et écologique les espaces naturels et semi-naturels,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne de pérenniser les aménagements en faveur de la biodiversité et d'infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert en réalisant un plan de gestion sur une durée de 10 ans, notamment par la réalisation d'un état des lieux, un diagnostic des espaces, la définition des enjeux, des objectifs et d'un programme d'actions et enfin la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan de gestion.

Considérant que le budget prévisionnel de réalisation du plan de gestion est estimé à 77 675 € hors taxes,

DECIDE

DE SOLLICITER le Conseil Départemental de l'Essonne pour financer le plan de gestion des espaces de biodiversité et la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert sur la Base 217 (d'un montant de travaux estimés à 77 675 €) pour un subventionnement le plus élevé possible.

DIT que la recette sera inscrite au Budget annexe de la Base Aérienne de la Communauté d'agglomération Cœur Essonne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 13 OCT. 2022



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.

*Affaire suivie par Véronique GILBERT
Direction des services à la Population
Pôle Développement Social de Proximité*

Décision N°2022-219

Objet : Demandes de subvention auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'en décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil Communautaire et les élus des communes concernées de poursuivre la lutte contre les exclusions et ségrégations sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficultés avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

De SOLLICITER auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne agglomération peut prétendre.

De SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2023 déposées auprès de l'Etat et ses services déconcentrés pour les actions programmées dans le cadre de la politique de la ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 17/10/22



**Le Président,
Eric BRAIVE.**

Affaire suivie par **Véronique GILBERT**
Direction des services à la Population
Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°22-220

Objet : Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'en décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil Communautaire et les élus des communes concernées de poursuivre la lutte contre les exclusions et ségrégations sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficultés avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

De SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de l'Essonne les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne agglomération peut prétendre.

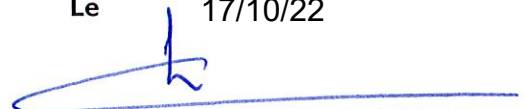
De SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2023 déposées auprès de l'Etat et ses services déconcentrés pour les actions programmées dans le cadre de la politique de la ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 17/10/22



Le Président,
Eric BRAIVE.

*Affaire suivie par Véronique GILBERT
Direction des services à la Population
Pôle Développement Social de Proximité*

Décision N°22.221

Objet : Demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'en décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil Communautaire et les élus des communes concernées de poursuivre la lutte contre les exclusions et ségrégations sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficultés avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès de Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

De SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne agglomération peut prétendre.

De SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2023 déposées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les actions programmées dans le cadre de la politique de la ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 17/10/22



**Le Président,
Eric BRAIVE.**

Affaire suivie par Véronique GILBERT
Direction des services à la Population
Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°22.222

Objet : Demandes de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville pour l'exercice 2023

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le Contrat de ville du Val d'Orge signé le 02 juin 2015 et le contrat de ville de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais signé le 06 juillet 2015,

Vu le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques prorogeant les contrats de ville jusqu'en décembre 2023 et signé le 12 décembre 2019,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil Communautaire et les élus des communes concernées de poursuivre la lutte contre les exclusions et ségrégations sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficultés avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

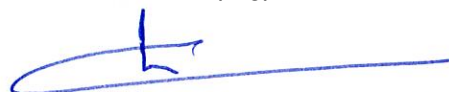
De SOLLICITER auprès du Conseil Régional d'Ile de France les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne agglomération peut prétendre.

De SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2023 déposées auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour les actions programmées dans le cadre de la politique de la ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 17/10/22



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Celine REDONDIN
Direction des Services à La Population

Décision N°22.223

Objet : Convention de partenariat stipulant la mise en place d'un atelier d'inclusion numérique animé par EMMAUS CONNECT au sein de la MSAP France Service

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce en compétences optionnelles, la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le fonctionnement de la MSAP France Services sise 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon (91290),

Considérant qu'Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019), est un organisme de formation sur les sujets liés à l'inclusion numérique,

Considérant la nécessité d'assurer aux usagers des formations d'initiation au smartphone/tablette, sous forme d'atelier de 6 sessions proposées : Le 28 octobre, les 3, 4, 7, 8 et 10 novembre 2022,

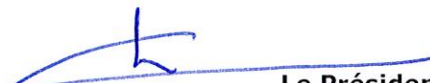
DECIDE

De SIGNER la convention donnant la possibilité aux usagers de bénéficier d'un parcours d'initiation sur smartphone/tablette avec Emmaüs Connect, sise 69-71 rue Archereau à Paris (75019)

DIT que les 6 sessions de formation sont faites **à titre gracieux**.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 17/10/22


Le Président,
Eric BRAIVE

Direction des Services à la Population
Affaire suivie par Flora GOUSSET, directrice pôle Lecture Publique

Décision N°22.227

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public au sein de la médiathèque Olivier Leonhardt sise Place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) pour l'installation et la gestion d'une antenne du service jeunesse de la commune chargée du service municipal d'aide aux devoirs « Ste Jeune Académie ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la demande de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, sise Place Roger Perriaud représentée par Frédéric Petitta, Maire,

Considérant que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a demandé à la Communauté d'agglomération de bénéficier de la mise à disposition d'un local pour l'installation et la gestion d'une antenne du service jeunesse de la commune chargée du service municipal d'aide aux devoirs « Ste Jeune Académie »,

Considérant que la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois a reçu, à cette fin, l'accord de la Communauté d'agglomération.

DECIDE

De SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels, au sein de la médiathèque Olivier Leonhardt sise Place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la convention est conclue à titre payant conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention ; au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année, l'Agglomération émettra un titre de recettes au titre de l'année écoulée, accompagné de tous les documents établissant les bases et les éléments de calcul sur lesquels il se fonde (factures d'électricité, d'eau et des frais de ménage).

INDIQUE que la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Le terme de la convention est fixé au 31 août 2034.

DIT que la recette sera inscrite au Budget primitif.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 04/10/2022



Le Président,
Eric BRAIVE

Direction des Services à la Population
Affaire suivie par Flora GOUSSET, directrice pôle Lecture Publique

Décision N°22.228

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public au sein de la médiathèque Olivier Leonhardt sise Place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) pour l'installation d'une ludothèque et d'une salle d'atelier « Arts créatifs ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la demande de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, sise Place Roger Perriaud représentée par Frédéric Petitta, Maire,

Considérant que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a demandé à la Communauté d'agglomération de bénéficier de la mise à disposition d'un local pour l'installation d'une ludothèque et d'une salle d'atelier « Arts créatifs »,

Considérant que la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois a reçu, à cette fin, l'accord de la Communauté d'agglomération.

DECIDE

De SIGNER la convention d'autorisation d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels, au sein de la médiathèque Olivier Leonhardt sise Place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la convention est conclue à titre payant conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention ; au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année, l'Agglomération émettra un titre de recettes au titre de l'année écoulée, accompagné de tous les documents établissant les bases et les éléments de calcul sur lesquels il se fonde (factures d'électricité, d'eau et des frais de ménage).

INDIQUE que la convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Le terme de la convention est fixé au 31 août 2034.

DIT que la recette sera inscrite au Budget primitif.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 04/10/2022



Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Valérie FERNANDEZ
Direction Administration Générale
Pôle finances

Décision N° 22 -230

Objet : Signature d'un contrat prestation de service avec la société Finance Active pour le service de gestion de la dette propre et de la dette garantie

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de disposer d'un outil de suivi de la gestion de la dette

DECIDE

De SIGNER un contrat de prestation de service avec la société Finance Active – 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris ayant pour objet le suivi de la gestion de la dette,

DIT que la dépense correspondante s'élevant à 8 800 € HT (dont 2 000 € HT de frais de mise en service uniquement pour la première année) est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération, chapitre 011 – charges à caractère général.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 10 octobre 2022

Le Président,
Eric BRAIVE.


COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION